

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 1223

présenté par  
Mme Ménard

à l'amendement n° 1040 (Rect) de Mme Dubost

-----

### ARTICLE 3

Après le onzième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Le donneur s'engage à actualiser ces données. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les données non identifiantes ou l'identité du donneur sont susceptibles d'être modifiées entre le moment du don et le moment où la personne issue du don va y accéder. Elles doivent être actualisées dans l'intérêt de la personne issue du don.